

Toitures & Zinguerie

Rue de la Houlette 5

7063 Soignies

GSM J.M.: 0473/29.49.32

GSM Simon: 0470/54.73.00

sprl.vanderelst@skynet.be

Rue des Tanneurs 44

7060 SOIGNIES

Belgique

FACTURE n°: 2026-245**Concerne:** Réparation sis: Chaussée de Mons 95 à Soignies**Vos** TVA:**références:**

Téléphone:

Mail:

Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire.	Total
Echelle d'accès	1	fft	€ 320,00	€ 320,00
Réparation de toiture en ardoises naturelle à divers endroit				
Nettoyage de corniche				
Refixation de capôt de plate-forme				

Taux TVA: 6%

Sous-total

Acpte 1 HTVA déjà facturé

Acpte 2 HTVA déjà facturé

Total HTVA

TVA 6%

Total TVAC à payer:

€ 320,00
€ 0,00
€ 320,00
€ 19,20
€ 339,20

Extrait des conditions générales:**Les factures sont payables au grand comptant, sans escompte.****En cas de non paiement, il sera dû un intérêt au taux légal et une clause pénale de 20% avec un minimum de 25 Euros et ce à dater du huitième jour de la facture.****En cas de litige, seuls les Tribunaux de Mons seront compétents.****Merci pour votre compréhension.**

Taux de TVA : En l'absence de contestation écrite dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est réputé reconnaître que (1) les travaux sont effectués dans un logement dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile antérieure d'au moins (quinze ou dix) ans à la date de la première facture relative à ces travaux, (2) le logement, après l'exécution de ces travaux, est utilisé exclusivement ou principalement comme logement privé, et (3) les travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 pct. s'applique et le client est responsable du paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus au titre de ces conditions.

CONDITIONS+ GENERALES D'ENTRETIEN ET DE VENTE

1. Lorsque nous intervenons en qualité de fournisseurs ou d'installateurs , les produits vendus directement par nos soins sont payables au comptant
2. Lorsque nous intervenons en qualité de commissionnaires , nos commissions sur les ventes faites par notre intermédiaire sont payables par le fournisseur , dans les 48 heures du paiement effectué par le client , et , en toute hypothèse , au plus tard à la date de l'échéance des factures adressées par le fournisseur au client .
3. Lorsque nous intervenons en qualité de conseillers techniques , nos états d'honoraires sont payables par entreprise , au comptant.
4. D'une manière générale, nos factures, commissions ou états d'honoraires portent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux de 1,5% par mois à partir de la date de leur exigibilité.
5. Les clauses et conditions générales figurant dans tous documents émanant de nos co-contractants, quels qu'ils soient, qui seraient contraires ou en opposition avec les présentes conditions générales, ne peuvent être prises en considération qu'après accord écrit de notre part.
6. En cas de vente directe par nos soins, et dans l'hypothèse où nous intervenons en qualité de commissionnaires, il est expressément convenu que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre de simple indication et sans garantie ; les retards ne peuvent donc donner lieu à annulation de commande ou à indemnité, sauf dérogation spéciale et écrite de notre part.
7. Tous états d'honoraires ou note de commissions seront présumés définitivement acceptés par nos co-contractants 8 jours au plus tard après la date de leur envoi par pli normal.
8. Nous nous réservons expressément le droit d'interrompre nos prestations (quand nous intervenons en qualité de conseillers techniques) ou nos fournitures (quand nous intervenons en qualité de vendeurs direct) si nos factures antérieures ne sont pas honorées par le client.
9. Lorsque nous intervenons en qualité de commissionnaires, nous n'agissons nullement en qualité de préposé du fournisseur, mais exclusivement en qualité d'intermédiaire ; nous ne pouvons encourir aucune responsabilité en cas de non livraison, de livraison tardive ou de livraison d'un produit non conforme ; de même, nous ne pouvons encourir aucune responsabilité en cas de fluctuation des prix des produits, entre le moment de la commande prise par nous en qualité de commissionnaires et le moment de la livraison par le fournisseur ; il est donc expressément convenu que les rapports contractuels se nouent directement et exclusivement entre le client et le fournisseur.
10. Lorsque nous intervenons en qualité de commissionnaires, nous ne pouvons pas être tenus responsables de paiement des marchandises transactionnées puisque le fournisseur de nos clients est libre d'accepter ou de refuser la livraison.
11. Lorsque nous intervenons en qualité d'entreprise principale coordonnant l'action d'une ou plusieurs entreprises sur les bases pratiques de la réalisation d'un chantier, d'un travail ou sur les bases techniques de la conception et des précautions d'ensemble, nous n'acceptons la facture à payer qui nous est obligatoirement adressée en lettre recommandée qu'à la fin du chantier, accepté par le Maître de l'Ouvrage, l'entrepreneur principal ou l'architecte. les retards entraînés par l'entreprise sous-traitante (nettoyage des lieux, finition rationnelle, entente les entreprises, etc.) sont, de ce fait, supportés par elle, avec toutes réserves sur un partage de ces retards sur les autres entreprises, entraînant un retard de paiement illimité.
12. Le client est seul responsable des incidents de la météorologie, ayant choisi le lieu de ses travaux. C'est à lui de nous protéger des intempéries.
13. Afin d'éviter de graves conséquences (pénalité d'absence, paiements en retard, etc.) toute absence sur un chantier devra nous être signalée avec motif par lettre recommandée afin de prendre les dispositions qui s'imposent et de chiffrer les pénalités d' absences ou les risques d'un paiement en retard.
14. Toutes nos livraisons sont payables au comptant . Toutes nos fabrications posées par nos soins supposent que tout les travaux antérieurs de préparation nous permette de réalisation et l'exécution de notre pose sans être retardé ni par le mauvais temps (art. 12) ni par l'évolution d'une entreprise différente de la nôtre . Pour cela, l'accès et la manipulation de nos fournitures sur le chantier doivent être libre de tout obstacle quel qu'il soit. Dans le but de respecter nos prix de devis relatifs au délai d'exécution, toutes fournitures livrées sur le chantier seront immédiatement dues par le client pour 95% du devis (fournitures, déplacement de l'équipe de pose, modification de planning). En fonction du planning de travail, la pose interviendra dans les 3 mois de la nouvelle demande, majorée des frais de temps et de déplacement de l'équipe de pose, en sus des 5% dus sur la valeur devis. Sauf conventions spéciales, le devis sera révisé selon la formule $p = P(a \cdot 0,5 + b \cdot 0,3 + c \cdot 0,20)$. Toutes nos fabrications sont conformes aux normes légales. Tous travaux supplémentaires à notre bon de commande seront facturés en régie.
15. Tous les chantiers traités sous notre responsabilité correspondent à notre intervention en qualité de vendeurs de produits concernés et de techniciens pour l'application.
16. En cas de non paiement à l'échéance, le montant de nos factures, notes de commissions ou états d'honoraires sera, de plein droit et sans mise en demeure, majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10% du montant restant dû, avec minimum de 3000 F.
17. Le non paiement à l'échéance d'une facture, d'une note de commission, d'un état d'honoraires ou d'un effet entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité immédiate de tous états d'honoraires, effets, factures ou notes de commissions en portefeuille .
18. Le simple fait d'accepter notre devis, notre commande notre premier rendez-vous avec nos clients, notre livraison par nous ou par un tiers, du produit concerné entraîne, de plein droit, l'acceptation complète et irrévocable des présentes conditions générales .
19. Le dernier relevé de compte vaut de plein droit et sans rappel, mise en demeure avec frais des paiements dus sans délais. Dans les deux jours ouvrables, remise du dossier chez notre avocat.
20. En cas de litige, seuls, les tribunaux de Mons sont compétents.